

Pour diffusion immédiate
Le 12 avril 2012

Hausse du salaire minimum au Yukon

WHITEHORSE—À compter du 1^{er} mai, le salaire minimum passera à 10,30 \$, ce qui en fait le deuxième plus élevé au Canada. Cette hausse fait suite à une recommandation de la Commission des normes d'emploi du Yukon.

Le nouveau salaire minimum, qui remplace celui-ci de 9,27 \$ l'heure actuellement en vigueur, continuera d'être indexé en fonction de l'augmentation de l'indice annuel des prix à la consommation pour Whitehorse.

La Commission des normes d'emploi du Yukon tiendra une consultation publique à l'automne afin de voir si le salaire minimum, à son taux de 10,30 \$ l'heure, est adéquat aux yeux de la population. Elle présentera par la suite ses recommandations si elle juge qu'il y a lieu de modifier une fois de plus le salaire minimum.

« Le gouvernement du Yukon salue le travail réalisé par la Commission, conscient des délibérations auxquelles a donné lieu cette importante question », a dit la ministre des Services aux collectivités, M^{me} Elaine Taylor. « Le Yukon tient à ce que la main-d'œuvre évolue dans un environnement juste et équitable, et estime qu'il est important que le salaire minimum soit adéquat. »

Aux termes de la *Loi sur les normes d'emploi*, la Commission des normes d'emploi a pour mandat d'instruire les appels et de prendre des décisions relativement à certaines questions. Pour de plus amples renseignements sur la *Loi* et sur les responsabilités des employeurs et des employés, visiter le community.gov.yk.ca.

-30-

Un document d'information est fourni en annexe.

Renseignements :

Elaine Schiman
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
elaine.schiman@gov.yk.ca

Cathrine Morginn
Communications
Services aux collectivités
867-393-6489
cathrine.morginn@gov.yk.ca

Document d'information : le salaire minimum au Canada (du plus élevé au plus bas)

Administration	Salaire minimum
Nunavut	11,00 \$
Yukon*	10,30 \$
Colombie-Britannique*	10,25 \$
Ontario	10,25 \$
Nouvelle-Écosse	10,15 \$
Manitoba	10,00 \$
Nouveau-Brunswick	10,00 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	10,00 \$
Territoires du Nord-Ouest	10,00 \$
Île-du-Prince-Édouard	10,00 \$
Québec*	9,90 \$

Saskatchewan 9,50 \$

Alberta 9,40 \$

* En vigueur le 1^{er} mai

Source : Gouvernement du Canada

Communiqué numéro 12-065

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.